Décision n° 2026-2002
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 23 octobre 2026
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0556 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2020-1596 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 23 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1834 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2011 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 14 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2371 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2025-2589 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 décembre 2025 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2026-1778 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 18 septembre 2026 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société NIVERTEL pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision du 26 août 2024 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 19 octobre 2026 de la société NIVERTEL, reçue le 19 octobre 2026 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison NVT000026 attribuée par la décision n° 2017-0556 en date du 28 avril 2017
- Liaison NVT000033 attribuée par la décision n° 2020-1596 en date du 23 décembre 2020
- Liaison NVT000071 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000075 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000077 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000079 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000080 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000081 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000083 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000084 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000092 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000093 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000095 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000125 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000126 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000127 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000130 attribuée par la décision n° 2021-1834 en date du 24 août 2021
- Liaison NVT000139 attribuée par la décision n° 2021-2011 en date du 14 septembre 2021
- Liaison NVT000143 attribuée par la décision n° 2021-2371 en date du 2 novembre 2021
- Liaison NVT000163 attribuée par la décision n° 2025-2589 en date du 19 décembre 2025
- Liaison NVT000164 attribuée par la décision n° 2026-1778 en date du 18 septembre 2026

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société NIVERTEL.

Fait à Paris, le 23 octobre 2026,

Pour la Présidente et par délégation

Laurent CHAPELLE
Chef de l'unité de gestion des fréquences